

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 07 FEVRIER 2025

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ;

Messieurs : POUCEL A. ; BLANC P. ; HENAREJOS F. ; EVEN P.

Absents excusés : FELLON F.

Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ; MASSEL A.

Procuration : FELLON Françoise a donné procuration à CECCHINI Christine

Ouverture de séance 18H30

Nomination du secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Approbation du compte rendu de la séance du 23 décembre 2024

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Décision N°2025-001 Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et le caractère d'urgence inhumation d'un administré

Décision N°2025-02 Signature de la Concession pluriannuelle de Pâturage avec la GAEC LES ESFOURNIAUX, représenté par Monsieur CHASSILLAN Michael

A l'ordre du jour

1°) Délibération N°D-2025-02-01 Réhabilitation d'une maison de Village – Aménagement de deux logements Place de la Fontaine

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet de réhabilitation, en deux logements locatifs de la Maison située au cœur du Village place de la Fontaine, une consultation des entreprises en MAPA (Procédure Adaptée) comme l'autorise le Code la Commande Publique pour les travaux en dessous du seuil Européen et la négociation avec entreprises pour la majorité des lots, il convient d'attribuer les marchés et de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Intitulés/Tranches	Entreprises	Montants € HT
01	Terrassement VRD Gros-œuvre Maçonnerie	MOUTTE	158 366,00
	Tranche ferme		133 269,35
	Tranche optionnelle		25 096,65
02	Charpente toiture	MOUTTE	37 109,90
03	Façades	ISOL-AVENIR	46 093,00
	Tranche ferme		23 537,00
	Tranche optionnelle		22 556,00
04	Menuiserie bois	NOTARIANNI	38 284,80

	Tranche ferme		31 800,80
	Tranche optionnelle		6 484,00
05	Second-œuvre	A POURVOIR	
06	Plomberie sanitaire	ALLARD	16 420,00
	Tranche ferme		15 460,00
	Tranche optionnelle		960,00
07	CFO-CFA	ETE	18 922,00
08 A	ECS	ALLARD	10 527,00
08 B	Ventilation	ALLARD	1 757,00
08 C	Chauffage au bois granulés	ALLARD	14 780,00

Les options peuvent faire l'objet d'un OS séparé

Conformément au Code de la Commande Publique, et plus précisément à l'article R2122-2, le lot 5 dépourvu d'offres fera l'objet d'un marché ultérieur conclu de gré à gré avec une entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir ces entreprises et autorise Madame le Maire à signer les ordres de services valant notification à chacune des entreprises précédemment citées et à procéder à l'attribution du lot 5 et plus généralement d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce projet de réhabilitation

2°) Délibération N° D-2025-02-02 Autorisation d'ester en justice

Madame le Maire explique qu'en date du 15 janvier 2025 elle a reçu deux notifications de requête :

de Maître Gaëlle D'ALBENAS Avocate à Montpellier. Cette requête a été déposée auprès du TA de Nîmes afin d'obtenir, l'annulation du permis de construire, délivré à RM PROMOTION.

De Maître Peggy RAYNE, avocate à APT. Cette requête a été déposée auprès du TA de Nîmes afin d'obtenir, l'annulation du permis de construire, délivré à RM PROMOTION.

De ce fait il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante et devant le TA de Nîmes. Il propose donc de désigner le cabinet d'avocats HORTUS, avocats au Barreau de Montpellier afin de défendre les intérêts de la Commune dans ces deux affaires
Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'AUTORISER la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal de Nîmes

DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes

DE DESIGNER le cabinet d'avocats HORTUS, avocats au Barreau de Montpellier afin de défendre les intérêts de la Commune dans ces deux affaires

3°) Délibération N° D-2025-02-03 Besoins d'agents contractuels 2025

Madame la Maire explique que pour faciliter le recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité, de vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, de remplacement de fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou d'agents non titulaires momentanément empêchés il y a lieu de prendre une délibération en début d'année.

Vote à l'unanimité

4°) Délibération N° D-2025-02-04 Ouvertures anticipées de crédits d'investissement

Madame le Maire explique que pour permettre le paiement des factures d'investissement avant le Vote du BP 2025 il y a lieu de procéder à des ouvertures anticipées de crédits d'investissement.

le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire demande d'ouverture anticipée de crédits suivantes :

- Budget Primitif : Section Investissement

opération	objet	Montant en € TTC	Motifs
202104	Rénovation thermique de l'école	12.180€	Réalisation de travaux
103	Voirie et réseaux	6394,20€	Réalisation de travaux
2011	Acquisition Matériel et Mobilier	1023.60	Réalisation acquisition

5°) Délibération N° D-2025-02-05 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire CDG84

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84 ou CDGFPT84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de longue maladie / Congés de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, le Maire propose au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h300

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :
MENSE Marilyne

